

## LA MILICE ROYALE À JULLIÉ

En cette année 1743, c'est Benoît Margerand, l'un des nombreux tonneliers de Jullié qui est le leveur en charge de la collecte de la Taille. Avec toutes les compromissions qu'il génère, l'exercice de cette charge n'est pas simple. Il est cependant doublée de la contrainte de mettre à disposition de la milice<sup>1</sup> celui ou ceux sur qui le sort est tombé. Inutile de préciser que la manière de lever la milice soulève de nombreux mécontentements, elle est haïe au plus haut point et son abolition a figuré parmi les premières revendications des cahiers de doléances de 1789.

Mais à cette date, bon gré mal gré, il faut fournir ce contingent aux autorités. Monsieur Noyel subdélégué<sup>2</sup> de l'intendant de Lyon est venu en personne à Jullié pour procéder au funeste tirage au sort qui a été fatal à Jacques Gelin qui ne fait pas partie de la longue liste des exemptés car il a la double malchance d'être célibataire et paysan sans terre comme les trois quarts des effectifs de la milice. Il a très mal vécu cette désignation et un acte notarié nous apprend qu'il s'est enfui pensant ainsi échapper à son sort. Mais c'est mal connaître les dispositions pernicieuses qui encadrent ce dispositif. La paroisse toute entière est responsable de la fourniture de ce contingent d'appoint des troupes royales et les jeunes gens ayant vocation à tirer au sort sont les premiers à être concernés, c'est pourquoi, après avoir retrouvé le déserteur, ils l'ont fait placer dans les geôles du château.

Pour ne pas le laisser croupir dans son cachot inutilement, Benoît Margerand se porte garant du malchanceux en répondant de lui comme de sa propre personne jusqu'à ce qu'il ait été passé en revue ou qu'il lui soit trouvé un remplaçant. Pour preuve de sa résolution, il ne manque pas de payer les sept livres dix sols qu'a coûté la nourriture de l'infortuné durant sa détention au château de la Roche. Nourriture que les garçons de Jullié s'engagent à lui rembourser. Étant bien entendu que le seigneur du lieu fournit la prison quand la situation l'exige au même titre que la salle d'audience afin d'assurer l'exercice de la justice dont il est le garant.

Pierre Touchon, un des domestiques du château et Nicolas Thevenon praticien de la paroisse sont les témoins de cet acte signé devant la porte du château. Tous deux ne sont pas concernés par un tel événement. Au même titre que les professions jugées trop utiles pour la communauté

---

1 La milice royale est une forme de conscription qui a existé en France de 1688 à 1791 dont le contingent est tiré au sort.

2 Fonction que l'on peut assimiler à celle de sous-préfet

nationale ou incompatibles avec l'exercice des armes en étaient exemptés la noblesse, le clergé, leurs domestiques, les bourgeois vivant de leur rente, les marchands et les cultivateurs aisés, les hommes exerçant des professions libérales, les fonctionnaires publics et les gens de robe et de plume. En principe seuls les célibataires de 16 à 40 ans faisaient partie de la liste des miliciables, mais suivant les nécessités du moment, être marié pouvait ne pas suffire à être exempté, il fallait pour cela se trouver chargé de famille.

Il faut lire ce que dit à ce propos Tocqueville dans *L'Ancien Régime et la Révolution* pour être mieux éclairé sur le sujet. En gros, les conditions de vie offertes aux miliciens étaient telles qu'elles ne pouvaient convenir qu'à des gens de peu et il aurait été malséant d'incorporer dans ce corps des âmes sensibles et peu habituées aux rudes obligations du service. Mal logés, mal nourris, mal payés, habillés aux frais des paroisses et sans espoir d'avancement, ces hommes de basse extraction étaient considérés comme des victimes destinées au sacrifice humain et non comme les défenseurs de la patrie. C'est donc sur la classe la plus digne de compassion que retombait toute la charge de la milice. Il suffit de considérer la multitude de procès verbaux de maréchaussée faisant référence à la poursuite des miliciens réfractaires ou déserteurs pour juger que la milice, à Jullié comme ailleurs, ne se levait pas sans obstacle !

Malgré tant d'inégalités dans la répartition de cette charge, les miliciens se comportent bien au service. En fait, ils n'ont guère d'alternative car les ordonnances à ce sujet infligent une peine de cinq ans de galères contre le milicien qui ne remplit pas ses obligations !

Robert BRIDET